

Boris Barraud
La jurisprudence et la doctrine,
Ed. L'Harmattan, coll. Le droit aujourd'hui, févr. 217, 283 p., 29 €.

La présentation de l'ouvrage insiste bien sur ce point : « La doctrine inspire la jurisprudence. Et la jurisprudence stimule la doctrine ; parfois même elle l'enflamme ». C'est donc au dialogue entre ces deux « sources » du droit (notion qu'il explicite) que s'intéresse l'auteur, qui en étudie l'évolution au fil du temps, depuis l'ignorance de l'une par l'autre jusqu'à leur reconnaissance mutuelle, à des degrés divers. Il ne viendrait plus aujourd'hui à l'idée d'un auteur prétendant faire oeuvre de doctrine de ne pas étayer son propos par l'analyse minutieuse des interprétations prétoriennes du sujet qu'il traite. Et il est devenu fréquent – ce qui a été longtemps rarissime – que les raisonnements du juge s'appuient sur (ou « évoquent ») la doctrine, à tout le moins dans les conclusions des rapporteurs publics. Pour les environmentalistes, cet ouvrage arrive à point nommé dans l'état actuel de la réflexion juridique, à raison de deux événements majeurs. Le premier est la simultanéité de cette publication avec celle des actes du colloque de Limoges de novembre 2016 qui s'est interrogé sur le rôle de la doctrine dans la construction du droit de l'environnement (« La doctrine en droit de l'environnement », RJE n° spécial 2016). Le second est plus factuel, mais tout aussi intéressant : il est rappelé par Gilles Martin dans une tribune libre (« Doctrine ? Vous avez dit doctrine ? Qu'elle se taise ! », RJE n°1/2017, p.9), qui relate la (les) réaction(s) du juge lorsque la doctrine fait l'objet d'attaques violentes à raison de travaux universitaires. Dans ce contexte, la réflexion minutieuse et argumentée de Boris Barreau apporte un éclairage supplémentaire à ce dialogue indirect mais persistant, en prenant pour exemple à plusieurs reprises le droit de l'environnement.

Chantal Cans
MCF HDR émérite
Université du Maine